

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 8 septembre 2025.
La séance est ouverte à vingt deux heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr LAIRE, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme COCHARD.
Madame THIBEAUD donne pouvoir à Monsieur PERDRIAU ;
Madame PATRY donne pouvoir à Madame ETHORÉ ;
Madame PEZET donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;
Monsieur GODET donne pouvoir à Monsieur JAUDOUIN ;
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur BOTTEREAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie, les 17, 21 23 juillet et 6, 7, 13, 29 août 2025, sept déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 46, située 35, rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 1 913 m² ;
- Propriété cadastrée section ZO n° 330, située le Clos Marteau à DISTRE, d'une superficie totale de 150 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 663-666-674, située 6, Allée du Verdelho à DISTRE, d'une superficie totale de 751 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 592, située 18, rue de la Chapelle à DISTRE, d'une superficie totale de 357 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 649, située 3, rue des Fagotiers à DISTRE, d'une superficie totale de 658 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 99-102-203-205, située 6, Chemin des Ruettes à DISTRE, d'une superficie totale de 4 226 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 75, située 2, rue de la Frie à DISTRE, d'une superficie totale de 118 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB, UB et Av, UB, UA, UB, UA et UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

OPPORTUNITE DENSIFICATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe qu'une offre de vente a été transmise à la Mairie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n° 608, d'une superficie de 5 597 m², classée en zone UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Prix : 335 000 €
- Signature de l'acte : au plus tard le 15 janvier 2026 ; la maison devant être libre de toute occupation.
- Notaire rédacteur de l'acte : Maître CHEVESTRIER, Notaire à ORVAULT, assisté de Maître Véronique ZENNER, Notaire à VIVY ;
- Conditions suspensives : validation du prix par le pôle d'évaluation des domaines.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle que l'agent Technicien de catégorie B, titularisé le 1^{er}/09/2025, a été embauché pour un temps non complet de 25.30/35^{ème}.

L'agent ayant sollicité un temps complet de travail et la nécessité des services à l'école validant ce besoin, il est proposé de passer l'agent sur un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Supprimer le poste de Technicien à temps non complet de 25.30/35^{ème} ;
- Créer un poste de Technicien à temps complet soit 35 heures, à compter du 1^{er}/11/2025 ;
- Saisir l'avis du Comité Social Territorial pour validation.

TRAVAUX SALLE DE L'AMITIÉ

Madame LAMANDÉ, Adjoint, informe du devis de l'Atelier patrimoine bâti de l'ASPIRE pour le ravalement de la façade arrière de la salle de l'Amitié.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'ASPIRE de SAUMUR, pour un montant de 5 907 € net.

CLOTURE LOTISSEMENT LA TOUCHE

Afin de clôturer définitivement le lotissement « La Touche », il y a lieu de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- proclamer la clôture du lotissement « La Touche » au 31 décembre 2025 ;
- déclarer que l'excédent du budget du lotissement « La Touche » d'un montant de 2 580.33 € est inscrit à l'article 75821 du budget principal 2025 de la Commune.

SPL RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;
- 2 – Autorise Madame CHAMBRY, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :
 - de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
 - de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.
- 3 – Approuve les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Madame CHAMBRY à les signer.
- 4 – Dote son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

SONDAGES LES JARDINS D'AUBIGNY ET DE MADELEINE

Monsieur le Maire rappelle la législation sur la vente des terrains constructibles qui oblige notamment à faire réaliser une étude de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise ANJOU MAINE FORAGE de Beaufort en Anjou, pour un montant de 8 286 € TTC pour l'ensemble des terrains de la 1^{ère} tranche des Jardins d'Aubigny et des terrains des Jardins de Madeleine, soit 17 lots.

STATUT SIÉML

Monsieur le Maire informe que le SIÉML souhaite modifier ses statuts. Ces modifications portent sur :

- 1) un volet compétence dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptées aux évolutions opérationnelles ;
- 2) un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de réforme des statuts du syndicat et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre.

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

MODALITÉ ATTRIBUTION SUBVENTION TLPE

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'il avait été convenu que des subventions complémentaires seraient versées aux associations de la commune sur le budget de la TLPE en contrepartie d'un engagement moral de ne pas aller solliciter les entreprises de la commune.
- qu'en 2024 ces subventions avaient été versées sans critères.

Pour répondre à la législation sur les subventions aux associations, il est proposé pour 2025 que chaque association puisse solliciter une aide, sous réserve de formuler une demande écrite devant faire état :

- du projet pour lequel la subvention est demandée ;
- du procès-verbal de la dernière assemblée générale faisant apparaître le solde de l'ensemble des comptes.

Si cette subvention est demandée pour le fonctionnement de l'association, un budget prévisionnel devra être présenté avec un bilan de l'année N-1.

Les demandes de subventions déposées par les associations seront étudiées lors de la séance de conseil municipal de novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, cette décision.

CHAUFFAGE FOYER DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la consultation pour le projet d'Espace de Pratique Sportive, il avait été demandé une option pour le remplacement du système de chauffage du foyer des jeunes et de l'espace de repos des ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'option de l'entreprise ANJOU CEP de VIVY, pour un montant de 6 703.91 € TTC pour l'installation d'une climatisation réversible.

Nathalie PEZET, par l'intermédiaire de son pouvoir, concernée familialement, ne prend pas part à cette délibération.

FESTI-DISTRÉ 2026

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait le point sur la réunion de la commission animation qui s'est déroulée en présence des représentants de l'APE de Distré et de l'association CAP SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'agence Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS, pour les soirées des 29 et 30 mai 2026 pour un montant de 49 374 € TTC et fixe le prix des entrées comme suit :

- | | | | |
|---|-----------------------------|--------------|------|
| - | Vendredi 29/05/2026 : | place debout | 15 € |
| | | place assise | 20 € |
| - | Samedi 30/05/2026 : | place debout | 20 € |
| | | place assise | 25 € |
| - | Tarifs pour les 2 soirées : | place debout | 30 € |
| | | place assise | 40 € |

LIAISON ELECTRIQUE PARKING ECOLE

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS ne considérant pas le parking de l'école comme public puisqu'il est cadastré, les branchements électriques du cabinet des kinésithérapeutes ne peuvent se faire qu'à partir de la rue de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de financer le surcoût de branchement qui s'élève à 921.10 € HT soit 1 105.32 € TTC, auprès de l'entreprise ANJOU CEP de Vivy.

DON

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe qu'il a été reçu un don de 635.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don sans réserve.

FLASH INFO /ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la décision qui avait été prise, dans un souci d'égalité, de ne pas insérer dans nos bulletins d'information Distr'action, d'articles venant d'associations communales ce qui avait ainsi entraîné la création de la gazette des associations. Elle propose de faire évoluer cette décision en offrant la possibilité aux associations communales qui le souhaitent de publier dans chaque Distr'Action, (sauf celui de décembre), un encart d'information correspondant à ¼ de feuille A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition à partir de 2026.

TARIFS SALLE AMITIÉ

Mme LAMANDÉ, Adjointe, rappelle les tarifs de la salle de l'Amitié votés en juin 2025 et précise que certains locataires demandent à pouvoir occuper les lieux la veille de la location d'un week-end pour installer la salle donc sans y faire d'activité festive. Il sera précisé dans le contrat qu'un contrôle pourra être effectué par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rajouter le tarif suivant :

Tarifs à compter du
01/10/2025

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'AMITIÉ				
	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	du lundi au vendredi	week-end - jours fériés (du samedi 8h au lundi 8h)	du lundi au vendredi	week-end - jours fériés (du samedi 8h au lundi 8h)
1/2 journée veille de week-end à partir de 16h30 <i>sans activité festive</i>		40 €		60 €

TARIFS CAVE DU PRIEURÉ

Mme LAMANDÉ, Adjointe, rappelle les tarifs de la cave du Prieuré et précise que certains locataires demandent à pouvoir occuper les lieux la veille de la location d'un week-end pour installer la salle donc sans y faire d'activité festive. Il sera précisé dans le contrat qu'un contrôle pourra être effectué par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rajouter le tarif suivant :

Tarifs à compter du
01/10/2025

TARIFS DE LOCATION DE LA CAVE DU PRIEURÉ				
	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	du lundi au vendredi	week-end - jours fériés (du samedi 8h au lundi 8h)	du lundi au vendredi	week-end - jours fériés (du samedi 8h au lundi 8h)
1/2 journée veille de week-end à partir de 12h <i>sans activité festive</i>		40 €		60 €

Infos : L'action « Nettoyons la nature » aura lieu le samedi 4 octobre 2025, à 10h, sur la commune de Distré.

Pour copie conforme au registre,
Le 18 septembre 2025.

Le Maire,
Eric TOURON